

Comme nous l'avons écrit dans le bulletin précédent, une nouvelle grille de minima de branche a été négociée et signée dans la douleur. Elle s'applique au signataire le 1^{er} avril 2019. [Avenant n°28].

	Au 1 ^{er} avril 2019
	Pour les non cadres
Filière Administrative Employé	
A1	1600€
A2a	1630€
A2b	1702€
A2c	1745€
A3a	1789€
A3b	1890€
A3c	2000€
Filière Administrative – TAM	
A4a	2064€
A4b	2174€
A4c	2525€
Filière Technique Employé	
T2a	1630€
T2b	1691€
T2c	1745€
T3a	1806€
T3b	1894€
T3c	2064€
T3d	2174€
Filière technique – TAM	
T4a	2393€
T4b	2568€
T4c	2860€
Filière collaborateur (EMP/ETAM)	
C2b	1843€
C3a	2194€
C3b	2525€
Filières stagiaires	
S2b	1865€
S3a	2086€
S3b	2086€

Pour les cadres

La revalorisation des salaires des cadres a été traitée par l'avenant n°11bis rectificatif du 17 septembre 2015 (*indexation PFMSS*). Pour les employeurs qui ne sont pas adhérents à l'IFPPC, l'accord s'appliquera dès extension avec rétroactivité au 1^{er} avril 2019.

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « AJMJ »